



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.24/11

PBC.17/11

10 avril 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session

Vienne, 19-22 juin 2001

Comité des programmes et des budgets

Dix-septième session

Vienne, 2-4 mai 2001

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

RÈGLEMENT FINANCIER

Rapport de la Présidente du Groupe de travail intersessions sur les amendements proposés au Règlement financier, S. E. M^{me} Irène Freudenschuss-Reichl (Autriche)

Introduction

1. Conformément à la conclusion 2000/3 du Comité des programmes et des budgets, que le Conseil du développement industriel a faite sienne dans sa décision IDB.23/Dec.3 (par laquelle il a pris note du rapport intérimaire établi par la Présidente du Groupe de travail intersessions sur les amendements proposés au Règlement financier à l'intention du Comité des programmes et des budgets à sa dix-septième session), le Groupe de travail intersessions a poursuivi ses travaux en 2001 et tenu quatre réunions, les 7 février, 20 février, 19 mars et 6 avril.

I. DÉBATS TENUS

2. Pour la **réunion du 7 février**, le Secrétariat a distribué un document d'information intitulé "Establishment of a special account for Buildings Management Services". Lors de cette réunion, des réponses satisfaisantes ont été apportées à toutes les questions techniques concernant la création d'un compte spécial du Service des bâtiments. Les délégations ont eu toutes raisons de croire que la création d'un tel compte permettrait de planifier à plus long terme et avec un coût-efficacité plus grand les achats à effectuer dans le cadre des projets d'entretien et de réparation ainsi que

de couvrir les fluctuations du coût des commodités que sont l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau.

3. Sans trouver à redire à la création d'un compte spécial pour la gestion des bâtiments, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait trouver des solutions consensuelles aux diverses questions qui se posaient toujours au Groupe de travail, c'est-à-dire le compte spécial du Programme ordinaire de coopération technique et les questions d'amendement du Règlement financier.

4. À la **réunion du 20 février**, le Groupe de travail était saisi d'un document d'information qui contenait les réponses du Secrétariat aux questions soulevées par le G-77 au sujet de divers problèmes: les comptes spéciaux du Programme ordinaire de coopération technique et du Service des bâtiments, du modèle employé par l'AIEA pour l'amendement du Règlement financier eu égard à la conservation des soldes inutilisés et des principaux objets de dépense. Également pour la même réunion, un tableau contenant des propositions de reformulation des articles 4.2 b) et 4.2 c) du Règlement financier a été distribué. À la réunion, l'ensemble des questions soulevées à propos du fonctionnement d'un compte spécial du Programme ordinaire de coopération technique ont été traitées.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

5. Étant donné que les aspects techniques semblaient avoir été épuisés et que tout était suffisamment clair, la Présidente s'est engagée à fournir – en consultation avec les délégations – une recommandation à l'intention du Comité, laquelle serait examinée à la prochaine réunion du Groupe de travail.

6. À la **réunion du 19 mars**, le Groupe de travail a procédé à un premier examen d'un projet de recommandation tendant à créer deux comptes spéciaux, élaborée et proposée par le groupe de membres de la catégorie des États figurant sur la Liste C de l'Annexe I de l'Acte constitutif (Amérique latine et Caraïbes), en vue de rapprocher les positions des délégations. Il a été convenu que le Président de ce groupe mènerait d'autres consultations informelles parmi les groupes régionaux afin de parvenir à une conclusion à la prochaine réunion du Groupe de travail.

7. Mettant à profit les travaux accomplis durant les trois réunions précédentes ainsi que les observations et les propositions formulées durant la **réunion du 6 avril**, la Présidente a formulé à l'intention du Comité des programmes et des budgets un projet de recommandation – approuvé par le Groupe de travail – qui prévoirait de créer deux comptes spéciaux, l'un pour le Service des bâtiments et l'autre pour le Programme ordinaire de coopération technique.

II. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

8. Le Groupe de travail intersessions sur les amendements proposés au Règlement financier de

l'ONUDI a recommandé au Comité d'adopter le projet de conclusion suivant:

“Le Comité des programmes et des budgets:

a) Recommande la création simultanée d'un compte spécial pour certaines activités au titre du Service des bâtiments et d'un compte spécial pour le Programme ordinaire de coopération technique, comptes qui ne seraient pas assujettis aux articles 4.2 b) et 4.2 c) du Règlement financier, étant entendu que le Secrétariat s'efforcera d'utiliser le plus pleinement possible les fonds inscrits au budget à cet effet pour chaque exercice biennal;

b) Recommande également que, à la fin de chaque exercice biennal, le Directeur général présente à la Conférence générale pour information, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel, un rapport portant sur la situation et le solde de ces comptes aussi bien que sur les rapports du Commissaire aux comptes à leur sujet et l'affectation prévue des fonds inutilisés desdits comptes;

c) Recommande en outre de prolonger le mandat du Groupe de travail intersessions pour qu'il présente, au Comité des programmes et des budgets, des propositions d'amendements au Règlement financier.”